

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°
1 DE L'AQPER RELATIVE À L'ÉTAPE D DE LA DEMANDE D'ÉNERGIR, S.E.C.
CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET À LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE**

1. Références : (i) Pièce B-0732, page 7, lignes 5 à 7,

Préambule :

Réf. (i) :

« Le gouvernement a indiqué qu'il souhaitait porter à 10 % le volume minimal de GNR injecté dans le réseau de gaz naturel à l'horizon 2030. »

Demandes :

- 1.1 Le projet de loi P-97 prévoit que, pour la cible de 10 % de volume minimal de GNR injecté, le terme GNR serait remplacé par « gaz de source renouvelable » pour inclure entre autres l'hydrogène. Énergir maintient-il son intention d'injecter un minimum de 10 % de GNR ou parle-t-on ici, de fait, de GSR ?

Réponse :

À l'heure actuelle, Énergir ne peut se prononcer sur les possibilités d'injecter dans son réseau des volumes d'hydrogène. Plusieurs tests et analyses doivent être faits au cours des prochaines années afin d'arriver à une conclusion à ce sujet et éventuellement considérer le mélange d'hydrogène et de méthane. Toutefois, Énergir est entièrement engagée à l'atteinte de ces cibles et le développement de la filière québécoise de production de GNR demeure un incontournable qu'elle continuera à encourager.

2. Références : (i) Pièce B-0732, page 13, lignes 12 à 13 et page 14, lignes 1 à 6,

Préambule :

Réf. (i) :

« Pour combler la différence entre les volumes déjà contractés et les volumes nécessaires pour atteindre les prochains seuils de 2 % et 5 % de volumes de GNR livrés à la clientèle par le réseau gazier, Énergir a bâti une stratégie articulée autour de trois mécanismes d'approvisionnement :

1) Développement d'opportunités d'affaires avec des promoteurs menant à des négociations de gré à gré pour des contrats d'approvisionnement;

2) Lancement d'appels d'offres annuels pour attirer de nouveaux fournisseurs;

3) Achat de volumes de GNR sur le marché « spot ». »

Demandes :

2.1 À la lumière des résultats du dernier appel d'offres (2021-2022) et en considérant les caractéristiques des achats « spots », est-ce correct d'affirmer que le prix d'achat s'avère en moyenne beaucoup plus élevé pour les 2^e et 3^e mécanismes comparativement au 1^{er} ? Dans l'affirmative, ces prix plus élevés auront-ils un impact sur le prix pouvant être négocié pour des projets de gré à gré?

Réponse :

Énergir l'infirme. L'historique des dépôts de contrats pour approbation par la Régie le démontre : certains contrats négociés de gré à gré peuvent s'avérer être à des prix plus élevés.

3. **Références :** (i) Pièce B-0732, page 16, lignes 6 à 15,

Préambule :

Réf. (i) :

« 2.2.2 Sélection des contrats d'approvisionnement en GNR

Tant les opportunités d'affaires avec les promoteurs de GNR que les propositions d'approvisionnement découlant d'appels d'offres sont évaluées par Énergir à la lumière d'une série d'éléments dont voici un aperçu :

- a) *la description du projet;*
- b) *le prix soumis et l'intensité carbone du GNR produit;*
- c) *le développement du projet et son échéancier pour garantir les délais d'injection et les volumes livrés;*
- d) *la capacité et l'expérience du soumissionnaire à réaliser techniquement son projet et à fournir les garanties financières;*
- e) *la solidité de la feuille de route associée à l'acceptabilité sociale du projet;*
- f) *la localisation du projet au Québec ou hors Québec;*
- g) *la souscription écrite et démontrée à garantir un approvisionnement responsable en biens et services.»*

Demandes :

3.1 Est-ce qu'Énergir serait disposé à ajouter les critères suivants :

- La valorisation du digestat dans le cadre du projet;
- Les émissions capturées à la source dans le cadre du projet (ex. gestion des matières organiques en remplacement de solutions d'enfouissement). Sur ce dernier point, comprendre qu'il s'agit des émissions évitées à la source et non des émissions évitées par l'utilisateur final lorsqu'il substitue un gaz naturel fossile à un GNR.

Réponse :

Énergir soumet que la spécification des critères de sélection liée aux appels d'offres déborde du cadre de l'étape D, comme indiqué par la Régie à la page 20 de la décision D-2022-067.

4. Références : (i) Pièce B-0732, page 29, Tableau 1,

Préambule :

Réf. (i) :

Tableau 1
Coûts de production

Matière première	Fourchette de prix ¹⁵ (\$/GJ)	
	Minimum	Maximum
Site d'enfouissement	9,03	24,16
Fumier	23,40	41,45
Gestion des eaux	9,41	33,19
Résidus alimentaires	24,67	35,98
Résidus agricoles	23,27	34,84
Résidus forestiers	22,00	37,13
Récoltes de culture énergétique	23,27	39,67
Résidus municipaux solides	22,00	56,20

Demandes :

4.1 Veuillez ajouter une colonne au tableau 1 (référence i)) indiquant l'intensité carbone typique par type de matière première.

Réponse :

La meilleure information disponible à ce sujet est les plus récentes données provenant de l'appel d'offres. Le graphique de la réponse à la question 6.1 de la demande de renseignements n° 27 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-9, Document 4, présente l'intensité carbone soumise par les promoteurs pour les projets ayant participé à l'appel d'offres.

Énergir rappelle que ces informations avaient été demandées aux soumissionnaires à titre indicatif seulement et qu'aucune certification n'a été exigée. Ces valeurs d'intensité carbone ne peuvent donc être considérées comme fiables et sont sujettes à changement.

5. Références : (i) Pièce B-0732, page 20, Ligne 9 à 15,**Préambule :**

Réf. (i) :

«Elle a démontré, à plus d'une reprise, son engagement à l'endroit des projets locaux et souligné leur importance. Et au-delà des bénéfices environnementaux indéniables du GNR, il convient de mentionner que celui-ci permet d'attirer des investissements en région, de créer des emplois bien rémunérés, de stimuler une économie circulaire locale et de contribuer à réduire la dépendance énergétique du Québec vis-à-vis du gaz naturel produit ailleurs. » [nos soulignés]

Demandes :

- 5.1 Veuillez lister et décrire les co-bénéfices environnementaux autres que les baisses de GES obtenues.

Réponse :

La baisse des GES représente le bénéfice environnemental principal. Énergir considère que lister et décrire les co-bénéfices environnementaux sort du cadre de l'étape D.

6. Références : (i) Pièce B-0732, page 26, Tableau 3,

Préambule :

Réf. (i) :

Tableau 3
Résultat de l'appel d'offres lancé en novembre 2021

Numéro de l'offre	Capacité annuelle (10 ⁶ m ³ /an)	Durée (ans)	Type de projet	Prix année 1 (\$CAD/GJ)	Prix année 1 (¢/m ³)	Lieu d'injection (Qc / hors-Qc)	Date de mise en service
1	3,9	2	Site d'enfouissement	■	■	Québec	Déjà en injection
2	52,8	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection
3	2,5	2	Traitement des eaux	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection
4	10,2	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2022
5	13,2	3	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Q4 2022
6	30,5	5	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Déjà en injection
7	1,4	20	Traitement des eaux	■	■	Hors-Québec	Q4 2023
8	Année 1 : 1,8 Année 2 : 5,5 Année 3 à 20 : 7,3	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
9	Année 1 : 1,8 Année 2 : 5,5 Année 3 à 20 : 7,3	10	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
10	20,3	10	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Inconnu
11	9,8	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q2 2022
12	Année 1 : 5,9 Année 2 à 20 : 11,7	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q4 2022
13	10,7	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
14	Entre 1,3 et 3,7	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
15	Entre 2,2 et 4,5	20	Municipal	■	■	Hors-Québec	Q3 2022
16	6,6	20	Industriel	■	■	Hors-Québec	Q3 2023
17	13,2	20	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q4 2023
18	13,2	10	Agricole	■	■	Hors-Québec	Q4 2023
19	Année 1 à 2 : 27,8 Année 3 à 4 : 55,7 Année 5 à 12 : 72,4 Année 12 à 20 : 103,0	20	Site d'enfouissement	■	■	Hors-Québec	Q4 2022

Demandes :

6.1 Veuillez ajouter une colonne au tableau 3 (référence i)) indiquant l'intensité carbone par projet.

Réponse :

Le tableau ci-dessous présente les informations demandées :

Tableau 1
Résultat de l'appel d'offres lancé en novembre 2021

Numéro de l'offre	Capacité annuelle	Durée	Type de projet	Prix année 1	Prix année 1	Lieu d'injection	Date de mise en service	Intensité carbone
	(10 ⁶ m ³ /an)	(ans)		(\$CAD/GJ)	(¢/m ³)	(Qc / hors-Qc)		(gCO ₂ e/MJ)
1	3,9	2	Site d'enfouissement	████	████	Québec	Déjà en injection	17,39
2	52,8	20	Site d'enfouissement	████	████	Hors-Québec	Déjà en injection	15 à 27
3	2,5	2	Traitement des eaux	████	████	Hors-Québec	Déjà en injection	30 à 50
4	10,2	20	Agricole	████	████	Hors-Québec	Q3 2022	0
5	13,2	3	Site d'enfouissement	████	████	Hors-Québec	Q4 2022	30 à 60
6	30,5	5	Site d'enfouissement	████	████	Hors-Québec	Déjà en injection	30 à 60
7	1,4	20	Traitement des eaux	████	████	Hors-Québec	Q4 2023	0
8	Année 1 : 1,8 Année 2 : 5,5 Années 3 à 20 : 7,3	20	Agricole	████	████	Hors-Québec	Q3 2023	-300 à -450
9	Année 1 : 1,8 Année 2 : 5,5 Années 3 à 20 : 7,3	10	Agricole	████	████	Hors-Québec	Q3 2023	-300 à -450
10	20,3	10	Site d'enfouissement	████	████	Hors-Québec	Inconnu	52
11	9,8	20	Municipal	████	████	Hors-Québec	Q2 2022	-15,74
12	Année 1 : 5,9 Années 2 à 20 : 11,7	20	Municipal	████	████	Hors-Québec	Q4 2022	20
13	10,7	20	Municipal	████	████	Hors-Québec	Q3 2023	-40
14	Entre 1,3 et 3,7	20	Agricole	████	████	Hors-Québec	Q3 2023	-147,94
15	Entre 2,2 et 4,5	20	Municipal	████	████	Hors-Québec	Q3 2022	-114
16	6,6	20	Industriel	████	████	Hors-Québec	Q3 2023	10
17	13,2	20	Agricole	████	████	Hors-Québec	Q4 2023	-57
18	13,2	10	Agricole	████	████	Hors-Québec	Q4 2023	-57
19	Années 1 à 2 : 27,8 Années 3 à 4 : 55,7 Années 5 à 12 : 72,4 Années 12 à 20 : 103,0	20	Site d'enfouissement	████	████	Hors-Québec	Q4 2022	23,77

Énergir rappelle que ces informations avaient été demandées aux soumissionnaires à titre indicatif seulement et qu'aucune certification n'a été exigée. Ces valeurs d'intensité carbone ne peuvent donc être considérées comme fiables et sont sujettes à changement.

7. Références : (i) Pièce B-0732, page 26, lignes 5.**Préambule :**

Réf. (i) :

« • Le prix moyen de toutes les propositions est de 34,64 \$/GJ; »

Demandes :

- 7.1 Le prix moyen du dernier appel d'offres (2021-2022) est de 34,64 \$/GJ. Celui du marché spot est probablement encore plus élevé en raison des caractéristiques spécifiques à ce marché. Comment cette moyenne est-elle compatible avec un prix moyen de 25 \$/GJ présenté?

Réponse :

Pour répondre à la question, Énergir a calculé ce que représenterait le coût moyen de ses approvisionnements GNR à l'année 2025-2026, dans le cas où les volumes manquant à l'atteinte de la cible étaient couverts par les volumes du plus récent appel d'offres.

En considérant le prix des volumes sécurisés à ce jour pour l'année 2025-2026 [REDACTED]

[REDACTED] afin de sécuriser les volumes nécessaires à l'atteinte de la cible de 5 % représentant un volume de 306,8 Mm³, le [REDACTED] Cette moyenne est compatible avec un prix moyen de 25 \$₂₀₂₂/GJ.

Même en considérant le prix moyen de l'appel d'offres pour les 139,3 Mm³ manquants, scénario qui n'est pas représentatif de la réalité, [REDACTED]

[REDACTED] Ce [REDACTED] du prix de 25 \$₂₀₂₂/GJ (26,53 \$/GJ en considérant une indexation de 2 % pour les trois prochaines années) et Énergir croit que cette démonstration est aussi compatible avec la limite de 25 \$₂₀₂₂/GJ.

Énergir rappelle qu'elle demanderait une approbation spécifique pour chaque contrat qui ferait dépasser cette cible.

8. Références : (i) Pièce B-0732, page 31, lignes 19 à 20 et page 32, lignes 1 à 3.

Préambule :

Réf. (i) :

« Du côté du marché des RINs, la valeur du GNR oscille entre environ 25 \$/GJ pour les RINs de catégorie D5 et 55 \$/GJ pour les RINs de catégorie D3. Ces valeurs sont généralement associées à des contrats de ventes de GNR de court terme, mais elles demeurent malgré tout un indicateur intéressant. »

Demandes :

8.1 Pouvez-vous expliquer la valeur des RIN en fonction de l'intensité carbone du produit proposé ? Il est de notre compréhension que les RIN sont essentiellement calculés en fonction du produit qui est substitué.

Réponse :

La catégorie de RIN n'a pas de lien spécifique avec l'intensité carbone du GNR. Les catégories D3 et D5 sont établies principalement en fonction du type d'intrant. Par exemple, la catégorie D3 regroupe les projets agricoles à partir de fumier ainsi que les sites d'enfouissement et la catégorie D5 regroupe les projets à partir de résidus alimentaires.

Une autre spécificité est que la catégorie D3 doit permettre de réduire au moins 60 % des émissions de GES par rapport au produit pétrolier et que les D5 doivent permettre de réduire d'au moins 50 %.